

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le 30/06/2025

ID : 094-219400371-20250630-2025035-AR

S²LOW

Direction des
sports

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-035

OBJET : Fermeture du complexe Maurice Baquet, de la salle Lamartine, du gymnase Pierre Curie et du stade Géo André.

LE MAIRE DE GENTILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son L.2212-4,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

CONSIDÉRANT que par temps de canicule, des mesures spéciales doivent être prises sur le territoire de la commune pour garantir la sécurité des usagers des Gymnases de la ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 30 juin à 14h au jeudi 3 juillet 2025 8h00 :

L'ensemble du complexe Maurice Baquet (gymnase Maurice Baquet, gymnase Marcel Cerdan et extérieur), le gymnase Pierre Curie, la salle de musculation Lamartine ainsi que le stade Géo André à Gentilly seront fermés à partir de 13h au public en raison l'alerte orange canicule.

ARTICLE 2 : Les services municipaux procéderont à l'affichage du présent arrêté et d'une information aux usagers. Les modifications de circulation piétonne seront matérialisées notamment par des barrières de sécurité et des panneaux réglementaires de signalisation qui seront mis en place et tenus en bon état d'entretien et de visibilité par les services municipaux. Ils veilleront en toutes circonstances à la sécurité publique et à la tranquillité des riverains.

ARTICLE 3 : Les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et resteront le cas échéant, responsables des accidents et dommages que leurs infractions au présent arrêté auront occasionnés.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, à Monsieur le Commissaire divisionnaire de police du Kremlin-Bicêtre, à Monsieur l'Adjudant des sapeurs-pompiers de Montrouge.

FAIT À GENTILLY, LE 30 JUIN 2025

LE MAIRE,
FAH AGGOUNE



Délai et voie de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr